

Monsieur le Maire de

(toutes communes situées sur la V45, entre Audierne et Penmarc'h)

Quimper, le 29 mars 2018

<u>objet</u>: présentation de notre association et proposition de partenariat pour la mise en place d'aménagements cyclables; fiche de signalement concernant votre commune.

Monsieur le Maire,

Kernavélo est une association dont l'objet est la promotion de la bicyclette au quotidien à l'échelle du Pays de Cornouaille. Notre association agit en faveur du développement de la pratique du vélo «utilitaire » et de « loisirs », de la création d'aménagements cyclables urbains et d'itinéraires cyclables intercommunaux permettant des déplacements à vélo sécurisés. Kernavélo est membre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et de l'Association Française pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V), dont elle est Relais Local pour le Pays de Cornouaille.

C'est dans ce cadre que notre association conseille, encourage et accompagne les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire en faveur des cyclistes en faisant valoir le point de vue des usagers et en partageant notre expertise dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les différents choix d'aménagements qui s'offrent aux aménageurs dans le cadre de la réglementation en vigueur (Cf. Objet de l'association*).

C'est notamment le cas de l'Article L 228-2 du Code l'Environnement, qui stipule : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, <u>en fonction des besoins</u> et contraintes de la circulation. ».

Des choix doivent également être faits lorsqu'une commune envisage la création d'aménagements permettant de favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélo...) avec une nouvelle réglementation qui s'applique aux zones de circulations apaisées (Aire piétonne, Zone de rencontre, Zone 30) et un cahier des charges national qui concerne les véloroutes et voies vertes.

C'est pourquoi notre association vous propose de mettre ses compétences à votre service et à celui de vos administrés, notamment au travers de rencontres qui pourraient être organisées avec vos techniciens et élus référents, dans le cadre de vos projets.

Cette proposition pourrait opportunément être mise en œuvre dans le cadre des travaux de voirie actuellement en cours à Penmarc'h.

Nous profitons de cette occasion pour vous transmettre une « fiche de signalement » qui fait suite à la réception, via notre site internet, du signalement d'un problème par un habitant du Pays Bigouden, sur la véloroute La Littorale (cohabitation vélos / véhicules motorisés).

Notre « groupe de travail aménagements » a réfléchi à une solution pour résoudre ou, pour le moins, atténuer le problème rencontré, solution que nous vous soumettons donc et dont nous sommes naturellement tout disposés à discuter plus en détail.

Dans cette attente,	nous vous	prions	d'agréer,	Madame /	Monsieur	le Maire,	l'expression	de
notre haute considération.								

Tankred SCHÖLL Président de Kernavélo

(*) Objet de l'association Kernavélo (nouvelle rédaction des statuts de Kernavélo approuvés le 16 février 2018)

Article 2:

L'association Kernavélo a pour but, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et sur le Pays de Cornouaille, d'agir pour la défense de notre environnement naturel en luttant contre l'épuisement des ressources, la pollution de l'air, le changement climatique, et en mettant en œuvre diverses actions visant à l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité et de la santé, notamment par :

- la promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, complémentaire aux transports collectifs et à la marche à pied, pour une augmentation de la part modale du vélo et une baisse de la sédentarité.
- l'étude avec les usagers, les organismes locaux ou nationaux, et les pouvoirs publics, des aménagements, infrastructures et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité,
- ! la participation au développement et à la promotion d'itinéraires cyclables urbains et intercommunaux, notamment au travers d'un réseau de véloroutes et voies vertes, dans le cadre des projets et textes européens, nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- la vigilance quant au respect de la réglementation dans les domaines de la voirie, de l'urbanisme et des déplacements, en intervenant si possible dès la phase amont des projets, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements actifs,
- ! la contribution à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs et de l'intermodalité,
- la sensibilisation et l'éducation des différents publics à une pratique sûre et responsable du vélo,
- ! la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents ou des usagers cyclistes par tous moyens, et notamment par voie d'action en justice.